



Déclaration de revenu

pour la prévoyance vieillesse (pilier 2b) **2025**
dans le cadre du contrat collectif avec Swiss Life

N° d'assuré _____

N° contrat collectif U0681

Données sur la personne assurée

Nom	_____
Prénom	_____
Adresse	_____
NPA, lieu	_____
N° AVS (à 13 chiffres)	_____

Revenu assuré pour la prévoyance vieillesse pour l'année:

2025	CHF _____
<i>(Déterminant pour la facture de prime, réception de paiement jusqu'au 31.12.2025)</i>	<i>(*Revenu annuel)</i>

* Le revenu annuel assuré pour la prévoyance vieillesse doit se monter conformément au règlement de prévoyance (chiffre 3.2) au minimum à 12.5 % de la rente AVS maximale (2025 : CHF 3'780) et peut au maximum être équivalent au revenu soumis à l'AVS réalisé dans l'année en question. En outre, le revenu annuel assuré pour la prévoyance vieillesse ne doit pas être plus élevé que le revenu annuel assuré pour la couverture risque défini dans votre plan de prévoyance.

Les éléments de revenu déjà assurés ailleurs dans le cadre du 2e pilier ne peuvent pas être assurés en plus auprès de l'Agrisano Prevos.

Cotisation d'épargne:

- La cotisation d'épargne ordinaire s'élève à 20 % (25 % dès l'âge de 41 ans) du revenu annuel assuré (déclaré).
- La facture de prime (de différence) correspondante vous sera transmise après réception de la déclaration.

Confirmation:

En signant le formulaire, la personne assurée confirme que les éléments de revenu déclarés concernant la prévoyance vieillesse n'ont pas déjà été assurés ailleurs dans le cadre du 2e pilier.

Lieu et date	Signature de la personne assurée
_____	_____

Veillez envoyer ce formulaire par e-mail ou par courrier à:

prevos@agrisano.ch / Agrisano Prevos, Laurstrasse 10, 5201 Brugg